

**DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

--ooOoo--

**Enquête publique**  
**Déclaration d'Intérêt Général**  
Du 09 mai 2023 au 09 juin 2023 inclus

En vue de conception et réalisation d'aménagements  
hydrauliques de protection contre les inondations  
des sous-bassins de la Vallée Ecurée et des Marettes

**Avis et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

**Ordonnance du tribunal administratif de Rouen en date du 16  
mars 2023 sous le n° E23000019/76**

--ooOoo--

**Arrêté Préfectoral du 03 avril 2023**

# 1 OBJET DE L'ENQUETE

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, une Déclaration d'Intérêt Général, une Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'aménagements hydrauliques des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes.

La présente enquête est initiée à la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, situé 12 route de la Capelle 76780 Croisy sur Andelle, dans le cadre de travaux envisagés afin de lutter contre le ruissellement et de protéger la ressource en eau sur les sous-bassins versants de la Vallée Ecurée et des Marettes.

En effet le sous bassin Versant de la Vallée Ecurée et des Marettes est sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation, principalement suite aux évènements pluvieux hivernaux ou estivaux intenses engendrant des inondations et des coulées de boues qui occasionnent des dégâts matériels importants.

Aux fins de:

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres,
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes riveraines et les vallées,
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements,
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Suite à l'Arrêté Préfectoral du 03 avril 2023 préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la conception et réalisation d'aménagements hydrauliques des sous-bassins de la Vallée Ecurée et des Marettes, une enquête unique a été ouverte du 09 mai 2023 au 09 juin 2023.

## 1.1 Communes concernées

Les communes concernées sont CATENAY, RY et SAINT AIGNAN SUR RY.

Présentation sommaire du projet :

Les travaux sur le bassin versant vont globalement consister en :

- La création de retenues d'eau temporaire dans le bassin versant sous forme de zone inondable
- La réalisation de travaux connexes, qui conditionnent tout autant que les ouvrages structurant la réussite de la résolution des dysfonctionnements recensés.

Soit un ensemble de 3 aménagements structurants et 5 aménagements d'hydraulique douce. (Définis dans le tableau synoptique ci-après)

Commune	Ouvrage	Type	Caractéristiques	
SANT AIGNAN SUR RY	VAL 02	Agrandissement bassin	Volume = 2.800 m <sup>3</sup>	Q <sub>fuite</sub> = 40 l/s
	VAL 03	Fascines	Longueur fascines : 30 m	
	VAL 04	Fascines	Longueur : 50 m	
	VAL 05	Réhabilitation de la mare tampon	-	
	VAL 08	Fascines	Longueur fascines : 20 m	
	MAR 01	Haie/Fascines	Longueur haie : 80 m Longueur fascines : 40 m	
	MAR 02	Bassin tampon	Volume = 2.300 m <sup>3</sup>	Q <sub>fuite</sub> = 25 l/s
RY	VAL 10	Barrage enherbé	Volume = 15.500 m <sup>3</sup>	Q <sub>fuite</sub> = 200 l/s
→ Soit un ensemble de 3 aménagements structurants et 5 aménagements d'hydraulique douce				

Ce programme permettra de gérer intégralement les ruissellements sur plus de 750 ha, pour un volume global tamponné de l'ordre de 20 600 m<sup>3</sup>, pour un montant total d'environ 360 000 € H.T (hors maîtrise d'œuvre et études annexes)

## 1.2 Cadre juridique

- Déclaration au titre de l'article L-214 du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée)
- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre des articles R.11.14.1 Du Code de l'Expropriation,
- Déclaration d'intérêt Général, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.
- Afin d'autoriser l'accès sur des parcelles privées pour la réalisation et l'entretien des aménagements -d'hydraulique douce, les parcelles ou parties de parcelles à acquérir étant définies dans l'étude, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle a choisi de lancer une enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, au titre de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique unique a été prescrite regroupant ces demandes :

Cette enquête est régie notamment par :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Le code rural ;
- La décision N° 023000019/76 du 14 mars 2023 de monsieur de président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;
- La demande présentée par le syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle;
- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau incluant :
  - La déclaration d'intérêt général,
  - L'enquête préalable à la DUP,
  - L'enquête parcellaire.

## 2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000019/76 du 14 mars 2023 et à la requête du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, **Monsieur Jérôme BERTHET- FOUQUE**, président du Tribunal administratif de Rouen a désigné **Madame BOGAERT Pascale** en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant :

Le projet relatif à une demande d'enquête publique unique portant sur l'Autorisation loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes, sur le territoire des communes de Ry et Saint-Aignan-sur-Ry.

## 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 3.1 Rencontre avec Monsieur BENAÏSSA

Le 19 mars 2023 je me suis rendue à la Préfecture de Rouen où j'ai rencontré Monsieur BENAÏSSA, Rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable.

Nous avons déterminé ensemble les dates de l'enquête publique, les dates et heures de permanences, ainsi que les différentes mesures afférentes à la publicité.

Les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs

4 permanences ont été prévues :

- ✓ Mardi 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ry
- ✓ Mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint Aignan sur Ry
- ✓ Samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ry
- ✓ Vendredi 9 juin 2023 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Ry

La mairie de Ry a été désignée siège de l'enquête.

Lors de cette entrevue il m'a été remis le dossier soumis à enquête.

### 3.2 Rencontre avec le maitre d'ouvrage

Le 29 mars 2023 après avoir étudié le dossier aux fins de préparer ma visite des lieux et de pouvoir répondre aux questions éventuelles du public, j'ai à ma demande rencontré Monsieur Anthony VANDEWIELE du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle. Il était accompagné de Monsieur Daniel BUQUET Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

Après une présentation du syndicat, le projet a été évoqué.

Cette réunion, très constructive, m'a permis de bien comprendre les enjeux de la demande de la présente enquête.

### 3.3 Visite des Lieux

Le 26 avril 2023, accompagné de Monsieur VANDEWIELE - responsable du projet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle - nous avons visité l'ensemble de la zone avec une attention particulière portée sur les sites d'implantation des ouvrages structurants.

Cette visite m'a permis de visualiser les différentes parcelles sur lesquelles sont prévus les ouvrages et particulièrement :

- ✓ VAL 10 commune de Ry parcelle B n° 266
- ✓ VAL 02 commune de Saint-Aignan-sur-Ry parcelle ZH n°14
- ✓ MAR 02 commune de Saint-Aignan-sur-Ry parcelle ab n°28

### 3.4 Publicité de l'enquête

Les avis annonçant l'enquête ont bien été publiés dans deux journaux 15 jours avant de le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci conformément à la réglementation en vigueur :

Les 18 avril et 16 mai 2023 Paris-Normandie,

Les 21 avril et le 12 mai 2023 le Courrier Cauchois

J'ai également constaté lors de la visite des lieux que des affiches étaient implantées sur les sites concernés.

### 3.5 Consultation du dossier

Le dossier complet en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés dans les mairies des communes concernées pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquete-publique/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-des-sous-bassins-versants-de-la-vallee-Ecuree-et-des-Marettes>).
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que ces données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Toute observation a en outre pu être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- A l'adresse de la mairie de Ry – Grand'rue - 76116 Ry
- Par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

Aucune observation ou proposition n'ont été transmises par voie électronique sur le registre électronique mis à la disposition du public.

#### **Sur le plan de la procédure j'ai observé :**

- L'enquête publique a été précédée d'une période d'information dans les règles de droit,

- Le dossier présenté à l'enquête est conforme à la réglementation, il est suffisamment clair et explicite pour permettre à un public initié ou non de le consulter sans difficulté.
- L'enquête publique s'est déroulée du 09 mai 2023 au 09 juin 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs,
- Quatre (4) permanences réparties d'une façon homogène de manière à ce que public puisse rencontrer le commissaire enquêteur ont été tenues :
  - ✓ Mardi 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ry
  - ✓ Mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint Aignan sur Ry
  - ✓ Samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ry
  - ✓ Vendredi 9 juin 2023 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Ry
 La mairie de Ry a été désignée siège de l'enquête.
- L'avis d'enquête a été affiché dans les communes concernées par le périmètre d'enquête aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Une attestation d'affichage de Monsieur Daniel BUQUET Président du SYMA fait foi des mesures de publicités liées à l'affichage,
- deux dossiers complets étaient consultables à la mairie de Ry et de Saint Aignan sur Ry
- A l'issue de cette enquête, 8 observations écrites ont été relevées et analysées par le commissaire enquêteur après questions écrites et réponses du maître d'ouvrage,
- Le maître d'ouvrage répond et argumente les observations du public et du commissaire enquêteur.

**De l'étude du dossier il ressort que :**

Les projets ont intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques.)

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Les ouvrages ne sont pas inclus dans un périmètre de captage

Les ouvrages VAL 5, VAL 08 et VAL 10 sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type II Vallée du Crevon, de l'Heronnelles et de l'Andelle

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Le Rapport qui présente le mémoire justifie l'intérêt général,

Il reprend :

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages.

La surveillance des ouvrages qui sera réalisée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, conformément à ses compétences et dans la continuité de sa démarche, engagée depuis sa création.

Il décrit les différentes interventions, leur coût, L'estimation des dépenses des travaux à réaliser, fait l'objet d'un tableau récapitulatif dans le rapport afférent à ces enquêtes.

Les incidences des travaux et les mesures d'accompagnement y sont explicitées, les effets prévisibles, temporaires, permanents et les incidences en fonctionnement par surverse, les incidences en dehors des périodes de fonctionnement ont été pris en compte.

Il souligne la compatibilité avec les documents suivants :

- SREC
- PLU et PLUi
- PGRI
- SADGE

L'intégration de la doctrine ERC dans la conception globale du projet a été initiée dès le choix du site pour aboutir à ce projet final.

Le résumé non technique reprend les principales caractéristiques du projet et sa nature, le pétitionnaire, les volumes et débits de fuite, le degré de protection, les vulnérabilités particulières, le dimensionnement, l'ampleur et le degré de protection.

#### **Le commissaire enquêteur considère que :**

##### **L'intérêt général est démontré,**

- Le dossier est complet et détaillé. Les documents sont d'une grande clarté, faciles à consulter.
- Je considère donc que le dossier permettait au public d'être clairement et entièrement informé des dispositions du projet.

##### **Le projet :**

- Va permettre de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, et préserver la ressource en eau par le traitement des ruissellements.
- Va permettre de lutter contre les problèmes d'inondations à l'échelle du sous bassin versant.
- Va permettre de réduire considérablement les débits et volumes ruisselés à l'échelle du bassin versant global.
- Va améliorer la qualité des milieux aquatiques superficiels en limitant les apports de limons.
- Permet d'apporter au niveau local des solutions aux populations cibles (usagers des voies de communication, occupants de logements inondés, etc.).
- Va permettre de maintenir le terroir en limitant l'érosion des terres qui s'élève à plusieurs tonnes de limons par hectare et par an.

A Sauqueville le 28 juin 2023

Le Commissaire enquêteur

Pascale BOGAERT